

rtfa 3

1995

Bimestrielle

11^e année

Mai-Juin

Pages 449-644

SIRIY
EDITIONS



revue française de droit administratif

Correspondance concernant la rédaction
Revue française
de droit administratif
Daloz, 11, rue Soufflot
75240 Paris Cedex 05

Abonnements
(joindre paiement à l'ordre de Daloz-Sirey -
messageries aériennes sur demande.)
Abonnement annuel partant
du 1^{er} numéro de l'année
6^{ème} 1995
France et DOM : 670 F
Étranger : 775 F

Administration et abonnements
Daloz-Sirey, 35, rue Tournefort
75240 Paris Cedex 05
Tél. : (1) 40 51 54 54

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Biblioteca de la Corte Suprema	
Nº de Orden	87174
Ubicación	2-75

Table des matières

Le service public et la construction communautaire (suite et fin)

- 5. La régulation des télécommunications, changements et perspectives, par Herbert MAISL 449
- 6. Les modes de gestion des services publics locaux en Allemagne et le problème de l'ouverture à la concurrence, par Gérard MARCOU 462

Service public, services publics : déclin ou renouveau?, par Marceau LONG 497

Élections

- 1. L'utilisation des moyens municipaux par les élus sortants et le principe d'égalité entre les candidats lors des élections municipales, par Laurent BEURDELEY 505
- 2. L'autorité de la chose jugée en matière électorale : absolue ou relative?, par Franck MIATTI 522
- 3. Le contrôle des comptes de campagne : articulation des griefs et pouvoir d'appréciation du juge, par Serge DAËL 532
(Concl. sur CE, Sect., 7 janv. 1994, M. Hoarau)
- 4. La contestation des décisions de la Commission nationale des comptes de campagne, par Marc SANSON 544
(Concl. sur CE, Sect., 7 janv. 1994, M. Roth)
- 5. L'attribution des durées d'émission en période électorale (à propos des élections au Parlement européen), par Patrick FRYDMAN 555
(Concl. sur CE, Ass., 2 juin 1994, M. Pierre Alleaume et autres)

Rubriques

Actes unilatéraux et contrats

Jurisprudence

Réseaux câblés, service public et convention de délégation, par Didier TRUCHET 567
(Note sous TA Versailles, 21 nov. 1994, *Préfet de Seine-et-Marne*)

Droits et libertés

Jurisprudence

La liberté religieuse devant la Cour européenne des droits de l'homme, par Hélène SURREL 573
(Note sous CEDH, 25 mai 1993, *Kokkinakis c/ Grèce*)

Le temps de l'école et le temps de Dieu, par Yann AGUILA 585
(Concl. sur CE, Ass., 14 avr. 1995, 2 espèces :
1) *Consistoire central des israélites de France et autres* ;
2) *M. Koen*)

Droit administratif et droit communautaire

Études

Commandes publiques et droit communautaire

1. À la recherche, avec la Commission européenne, d'un contrôle juridictionnel plus efficace de la régularité des commandes publiques (les enseignements de deux histoires belges), par Maurice-André FLAMME et Philippe FLAMME 600
2. Marchés publics et sécurité juridique : les interventions des institutions communautaires, par Dimitris TRIANTAFYLLOU 616

Arrêts et avis récents du Conseil d'État

par Philippe TERNEYRE
Période du 1^{er} mars 1995 au 30 avril 1995 627

Tables

Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence 644

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3 rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
11, rue Soufflot, 75240 Paris cedex 05

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite» (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.